BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 367

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

843 790 387 RCS Nantes.
2M.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 100 EUR.
Adresse : 4, rue de la Grande Butte, 44330 La Chapelle-Heulin.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte SSP du 24/06/2025, la société 2M (SCI ; 100 € : 4 Rue de la Grande Butte - 44330 LA CHAPELLE HEULIN ; 843 790 387 RCS NANTES) et la société EURL MR (SARLU ; 1 000 € ; 4 Rue de la Grande Butte - 44330 LA CHAPELLE HEULIN ; 814 498 465 RCS NANTES) ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société 2M par la société EURL MR. La société 2M ferait apport à la société EURL MR de la totalité de son actif, soit 69 846 €, à charge de la totalité de son passif, soit 13 944 €. La valeur nette des apports s'élèverait donc à 55 902 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 111 parts de la société EURL MR pour 100 parts sociales de la société 2M. En rémunération de cet apport net, 1 111 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune seraient créées par la société EURL MR à titre d'augmentation de son capital social de 1 111 euros. La prime de fusion s'élèverait à 54 791 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société 2M depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EURL MR. La société 2M sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 27 juin 2025 pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés (Dépôts 2025R010722 (2025 10736) et 2025R010721 (2025 10735)..